

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017</b></p>
--

## **I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2017 dernier est approuvé à l'unanimité.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### Remplacement suite à un départ à la retraite

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ en retraite d'un agent employé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de la nécessité d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste aux différents grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial : adjoint technique territorial, ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la date du 01 Mars 2018. Le grade non employé au terme de la procédure de recrutement sera supprimé sans autre délibération.

### Cadeau départ

Dans le cadre du départ à la retraite au 01 Avril 2018 de l'agent titulaire précité, il est proposé que la commune lui offre un cadeau en remerciement pour services rendus.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité, Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'un bon ou d'un chèque-cadeau d'un montant de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer un chèque cadeau
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette décision
- dit que les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal

### Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire informe l'Assemblée qu'un agent communal remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel. Aussi, il propose la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide la création du poste dans le grade Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
- donne son accord pour la suppression du poste dans le grade Adjoint Administratif Territorial à temps complet à partir de la date où l'agent sera nommé dans son nouveau grade.
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à cet avancement de grade sera prévu au budget communal 2018,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **III – CHANGEMENT DE NOMS DE VOIES**

Suite à la mise à jour des adresses de la commune auprès du Service Normalisation des Adresses, il y a lieu de redéfinir les adresses de certaines habitations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide les modifications suivantes :

Voie communale avant modification	Voie communale après modification
9 - LIEU DIT HAUT BOIS	9 ALLÉE DES CÈPES
5 - LIEU DIT HAUT BOIS	5 ALLÉE DES CÈPES
-- LIEU DIT HAUT BOIS	1 ALLÉE DES CÈPES
-- RUE DES VIGNES	13 ALLÉE DES VIGNES
-- RUE DES BLEUETS	1 IMPASSE DES BLEUETS
-- RUE DES BLEUETS	2 IMPASSE DES BLEUETS
-- RUE DES BLEUETS	3 IMPASSE DES BLEUETS
4 - RUE DES BLEUETS	4 RUE DES BRUYERES
-- LIEU DIT LA QUERIE	16 LIEU DIT LA PLANCHE
-- IMPASSE DES PRIMEVERES	12 LIEU DIT LE GUIPORON
-- RUE DES BICHES	47 RUE DE LA FORET
-- ALLEE DES AJONCS	23 RUE DES BICHES
-- LA FROGERIE	46 RUE DES BICHES
-- ALLEE DES PENSEES	31 RUE DES BLEUETS
2 - ALLEE DES AJONCS	2 RUE DES COQUELICOTS
-- LIEU DIT LA BRAUDIÈRE	37 RUE DES GENETS D'OR
-- LIEU DIT LA BRAUDIÈRE	39 RUE DES GENETS D'OR
-- RUE DES MIMOSAS	15 RUE DES GLYCINES
31 - RUE DES ECUREUILS	101 SQUARE DES CHARDONNERETS
31 - RUE DES ECUREUILS	99 SQUARE DES CHARDONNERETS

#### IV – NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires, problèmes qui se retrouvent pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder, à la numérotation des maisons de Brette les Pins se situant dans les lieux dits.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal.

- décide de procéder à la numérotation des habitations se situant dans les lieux dits suivants :

Les Ardriers	Le Champ Noir	Les Epinardières
L'Aubusson	Les Champs Elysées	La Ferrière
La Baderie	Charbonneau	Le Fourneau
La Belle Etoile	Les Chartries	La Fuie
Le Bercaïl	La Chataigneraie	Le Grand Bagneux
La Blanchardière	Le Chataignier	Les Grandes Potinières
Le Bois Semé	Le Chéneau	Le Guiporon
Le Bordage	Les Chênes	La Hallerie
La Borde	La Chevallerie	Haut Bois
Les Boutteries	La Cochetière	La Huguenottière
La Brebionnière	Le Cormier	La Lande
Bréhusse	Le Coudereau	La Lande de Bréhusse
La Brosse	Cours d'Argent	Le Laurier
Le Buisson	La Croix des Fontaines	Le Léard
Le Carrefour	Les Dix Journaux	Les Bréjoncs

Les Liores	Le Petit Sortoir	La Rencontre
La Maison Fleurie	La Petite Chevallerie	Le Ronceray
La Maugerie	Les Petites Potinières	Les Rosiers
La Mère Anguille	Les Petits Bourgs	Le Sablon
Les Métairies	La Pichonnerie	Le Sortoir
Les Moricières	La Pierre des Boulais	La Taquinerie
Le Moulin Neuf	La Planche	La Terre Rouge
L' Oiselière	Le Pont	La Touzelière
Le Petit Bois	Le Pré	La Tuilerie
Le Petit Bréhusse	Le Pré de Charbonneau	Le Verger
Le Petit Coudereau	Le Pré des Liores	La Verronnerie
Le Petit Léard	La Quérie	

- décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- dit que la pose de cette plaque sera faite par le destinataire et que l'entretien sera à la charge du destinataire de la dite plaque.
- charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.
- charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans

## V – OPERATION AUTOPARTAGE

Dans le cadre de la mise en place du service Autopartage en expérimentation sur une durée de 3 ans, par le Pôle Métropolitain du Mans, une réunion sur les modalités d'utilisation des véhicules électriques aura lieu le jeudi 11 janvier 2017 à 14h en présence de Monsieur NICOLLET.

La tarification est la suivante :

- |  |          |
|--|----------|
| - un créneau (6h30-12h30 / 12h30-18h30 / 18h30-00h30)  | 8 € TTC  |
| - deux créneaux consécutifs (6h30-18h30 / 12h30-00h30) | 13 € TTC |
| - trois créneaux consécutifs (6h30-00h30)              | 18 € TTC |

La société CLEM' titulaire de la convention de fourniture et de prestation de service, percevra les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service : Autopartage, recharge des véhicules électriques.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de la collectivité selon les termes définis par la convention. Il sera également chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Pôle Métropolitain du Mans.

Le Mandataire reversera, trimestriellement, à la collectivité, l'intégralité des recettes versées par le client, diminuées des frais bancaires et d'une part fixe de 4€ TTC par utilisateur, par mois d'utilisation encaissé par CLEM' au titre de son activité.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer la convention et ses annexes d'une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la tarification par créneaux horaires et la procédure de gestion des flux annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans.

Les élus souhaitent connaître le détail du contenu du contrat d'assurance souscrit.

Il sera également nécessaire de se prononcer sur l'entretien des véhicules électriques (fait par les services communaux ou par un prestataire pour un coût de 45€/véhicule intérieur extérieur)

## **VI – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE**

Monsieur le Maire expose que chaque année, les équipements sportifs sont mis à la disposition de l'établissement public local d'enseignement agricole « André Provots » selon un tarif horaire d'utilisation. La Région des Pays de la Loire a revu ses tarifs et demande à Monsieur le Maire la signature par avenant à la convention portant sur les dispositions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Commune, la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole

L'accord du proviseur du LEPA a été sollicité pour que du personnel du lycée soit mis à disposition pour effectuer des réparations à l'intérieur de la salle polyvalente et des vestiaires suite aux dégradations lors des utilisations.

## **VII - MISE A DISPOSITION DES PLATEFORMES DE TELESERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE 2018/2021**

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, le département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il y a lieu de reconduire cette mise à disposition gratuite de ces deux plateformes pour la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire la convention de mise à disposition gratuite des plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics pour la période 2018-2021
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **VIII - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs

- au budget communal inscrit sur le rapport de synthèse de présentation en non-valeur référence de la liste : 2553280215 – soit 22 pièces présentées pour un montant de 5041,60 €
- au service assainissement inscrit sur le rapport de présentation en non-valeur référence de la liste 2554280215 – soit 25 pièces présentées pour un montant de 2295,83 €.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres référencés sur les listes comptables précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix CONTRE, 2 Abstentions et 5 voix POUR refuse d'admettre en non-valeur les titres précités référencés sur les listes 2553280215 et 2554280215.

## **IX – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

Afin de faciliter les écritures comptables pour la prise en charge des admissions en non-valeur des titres précités, le Conseil Municipal décide de transférer les crédits nécessaires de la façon suivante pour le budget communal

### Section de Fonctionnement

c/022	Dépenses imprévues	- 3.550 €
c/6541	Pertes sur créances	+ 3.550 €

Afin de pouvoir régler la somme de 150€ correspondant à l'adhésion ATESARTH sous forme de titre de participation, il y a lieu d'inscrire la somme au budget commune et non au budget assainissement (DM1 Assainissement du 06/07/2017) et de procéder aux écritures comptables de la façon suivante :

### Section de d'Investissement

c/261	Titres de participation	+ 150 €
c/020	Dépenses imprévues	- 150 €

La totalité des frais liés à la donation du terrain FREMONT à la commune s'élèvent à environ 1.010€. A cet effet, il y a lieu de procéder à l'écriture comptable suivante :

c/022	Dépenses imprévues	- 1.200 €
c/6227	Frais d'actes	+ 1.200 €

## **X – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR VOYAGE SCOLAIRE (ECOLE PRIVEE DE TELOCHE)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'établissement Sainte Thérèse-Saint Joseph de Téloché sollicitant une participation financière pour un voyage scolaire.

Après échanges de points de vue, par 11 voix CONTRE, 3 Abstentions et 1 voix POUR, le Conseil Municipal refuse de participer financièrement à ce voyage scolaire, considérant qu'une telle aide n'est pas apportée à l'école de la commune.

## **XI – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire portant sur les Droits de Préemption Urbain, le Conseil Municipal prend acte des ventes suivantes :

PROPRIETAIRES	ADRESSE	DECISION
ERCKELBOUDT	56 RUE DE LA PIE	NON PREEMPTION
MARZOUK	12 RUE DES COQUELICOTS	NON PREEMPTION
GUEDE	18 RUE DES CHESNAIS	NON PREEMPTION
HAUVIEUX	12 RUE DES BICHES	NON PREEMPTION
COSSON Jérôme	7 ALLÉE DES AJONCS	NON PREEMPTION
CHATELAIN Sylvain	12 ALLÉE DES AJONCS	NON PREEMPTION
COSSON Jérôme	7 ALLÉE DES AJONCS	NON PREEMPTION
DOMINIQUE Jean	13 RUE DES BOUTONS D'OR	NON PREEMPTION
VAULEE Jean-Marc	16 RUE DES ECUREUILS	NON PREEMPTION
VAULEE Jean-Marc	16 RUE DES ECUREUILS	NON PREEMPTION
CARREAU Maurice	LE BOURG	NON PREEMPTION
TRANCHARD Nadine	1 RUE DES SITTELES	NON PREEMPTION
VAULEE Jean-Marc	16 RUE DES ECUREUILS	NON PREEMPTION
BELLIARD Annie	3 CLOS DES GENETS	NON PREEMPTION
ALLETON/CASSEGRAIN	7 IMPASSE DES PRIMEVERES	NON PREEMPTION
Division parcellaire JEZ Annie	RUE DES PINSONS	NON PREEMPTION
SUCCESSION MOITET	LIEU-DIT LA CROIX	NON PREEMPTION
BOUTTIER Jean-Pierre	21 RUE DES PINS	NON PREEMPTION
FORTIER Bernard	10 RUE DES AJONCS	NON PREEMPTION
HAUVIEUX Gilbert	LE BOURG	NON PREEMPTION
LELOUP	LIEU-DIT LE POIRIER	PREEMPTION
FORTIER Bernard	10 RUE DES AJONCS	NON PREEMPTION

FORTIER Gérard	11 RUE DES BLEUETS	NON PREEMPTION
BEUCHER Denise	11 RUE DES PINS	NON PREEMPTION
DREUX Pascal	1 RUE DES SITTELLES	NON PREEMPTION
LESOURD Patricia	16 RUE DES CHESNAIS	NON PREEMPTION
HOUDIN Claudette	28 RUE DES TULIPES	NON PREEMPTION
CHANVIN Philippe	36 RUE DES TULIPES	NON PREEMPTION
Division parcellaire JEZ Annie	14 RUE DES PINSONS	NON PREEMPTION
BUREAU Amandine/TOSSEN Franck	43 RUE DES SITTELLES	NON PREEMPTION

## **XII – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE SALLE DE MOTRICITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération nécessaire à l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre portant sur la mission thermique de 850€ HT réalisée. Le montant du marché initial passe de 17.200€ HT à 18.050€ HT. Adopté à l’unanimité.

## **XIII - QUESTIONS DIVERSES**

### **Classement dans le domaine public communal voies privées Rue des Vignes – informations -**

Monsieur le Maire explique les différents échanges qui se sont déroulés avec les riverains de la rue des Vignes en vue d’acquérir les parcelles de terrain privé représentant une surface totale de 1020m<sup>2</sup> pour régularisation dans le domaine public communal.

L’avis des domaines a également été sollicité et il est préconisé de faire référence aux prix pratiqués sur les communes avoisinantes, pour ce genre de transaction.

Un courrier sera adressé à l’ensemble des riverains de la rue des Vignes pour un prix d’achat par la commune à 5€/m<sup>2</sup>, en précisant que l’absence de réponse équivaudra à acceptation.

M.DENIEL précise qu’un devis a été sollicité auprès de Citéos afin de connaître le coût de l’éclairage public voie douce – rue et impasse des Vignes (partiel). Le montant s’élève à 11.734,68€ TTC.

### **Classement de la Forêt en Espaces Naturels Sensibles – précisions –**

Monsieur le Maire précise qu’il est impossible de détacher les parcelles cadastrées n°1194 et 1192 en vue de ne pas bloquer l’évolution future du développement de la commune du fait qu’il a été décidé, par délibération du 12 Janvier 2017, du placement de la forêt sous le régime forestier de la propriété boisée communale mis en œuvre par l’ONF.

### **Lotissement de la Paillerie**

Les arbres seront coupés par le prestataire Etudes et Chantiers.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance,  
Véronique CORMIER ,

Le Maire,  
Bernard LAIR,

